



# Bulletin d'engagement Moto Club du Carladez RANDO MOTO du 28 AVRIL 2018

**Date limite d'engagement : 14 Avril 2018**

<b>Randonnée Moto enduro sur parcours balisé de 120 Kms environ.</b>	<b>Réservé au MC Carladez</b>	
	N° de dossier	
	Date de réception	
	Paielement	

<b>PILOTE</b>	NOM : .....	Prénom : .....	Adresse : .....
	Code postal : .....	Ville : .....	Date de naissance : ..... / ..... / .....
	E-mail : .....		Téléphone : .....
	<small>(Obligatoire pour la réception de la confirmation)</small>		
<b>PERMIS</b>	Catégorie : .....	Numéro : .....	
<b>CLUB</b> <small>(Facultatif)</small>	Nom : .....		
<b>MOTO</b>	Marque : .....	Cylindrée : .....	cm3 <input type="checkbox"/> 2T <input type="checkbox"/> 4T
	Immatriculation : .....		
<b>Assurance</b>	Compagnie : .....	Numéro : .....	

	TARIF	NOMBRE	TOTAL
<b>Réservation</b> Rando + Café du matin + Repas du soir	40 €	1	40 €
Café du matin + Repas accompagnateur	15 €	.....	.....
Repas accompagnateur enfant ( - 10 ans )	Gratuit	.....	.....
	<b>Montant total en Euros</b>		.....€

**Pour le repas du midi, prévoir son pique-nique, sinon supérette et bistro disponible à coté du ravitaillement.**

Je joins :

- **Un bulletin d'engagement par pilote.**
- **Un chèque libellé à l'ordre du Moto Club du Carladez d'un montant de ..... Euros.**
- **Une photocopie du permis de conduire, de la carte grise et de l'attestation d'assurance.**
- **Pour la confirmation d'engagement, contacter Anthony Lafon au 06-60-49-61-67.**

Je soussigné .....

- Demande à m'engager pour la RANDO MOTO DU CARLADEZ.
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement particulier (document joint) et m'engage à le respecter, ainsi qu'à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route.
- Renonce à tout recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout incident ou accident qui pourraient survenir à l'occasion de la randonnée du 28 Avril 2018.

**Nota : Le règlement des frais d'engagement conditionne votre confirmation d'engagement dans la limite des places disponibles.**

Mention « **Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'approuve sans conditions** »

Fait à .....  
Le .....

Signature

**Bulletin d'engagement à retourner avant : le 14 Avril 2018 à l'adresse suivante :**

**Anthony Lafon – 8 rue Renaldy – 12600 PLEAU**

Plus d'info sur notre Site Internet [www.mc-carladez.com](http://www.mc-carladez.com)

**REGLEMENT PARTICULIER POUR LA RANDONNEE DU CARLADEZ DU 28 AVRIL 2018**

**PREAMBULE :** LA RANDONNEE DU CARLADEZ du 28 Avril 2018 n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés. Aussi, il est demandé à chacun, pilote et accompagnateur, de respecter les fléchages et à n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués ou sans accord préalable de l'organisation. Il est rappelé que Cette Randonnée n'a et ne doit en aucun cas avoir un caractère de compétition. De plus de nombreux villages seront traversés, le milieu naturel dans lequel nous évoluons est sensible, c'est pourquoi il sera demandé à chacun la plus grande courtoisie envers les riverains, randonneurs, marcheurs, animaux, et espace naturel. Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre loisir.

#### **Art.1 : DEFINITION**

Le Moto Club du Carladez organise dans la région du Carladez le samedi 28 Avril 2018 une randonnée moto tout terrain. Elle est ouverte à tout type de motocyclette apte au tout terrain et répondant aux normes de sécurité, de circulation sur voie publique et conforme au code de la route.

#### **Art.2 : PARTICIPANTS ADMIS**

**LA RANDO DU CARLADEZ** du 28 Avril 2018 est réservée aux pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et à jours de leurs cotisations d'assurance. Tout pilote mineur devra en plus fournir une autorisation parentale et devra être accompagné.

#### **Art.3 : TARIFS**

Randonnée + café du matin + repas du soir	<b>40€</b>
Café du matin + repas accompagnateur	<b>15€</b>
Repas accompagnateur (- de 10 ans)	<b>Gratuit</b>

*«Casse croûte de midi non compris, à la charge du randonneur»*

Le tarif de la Rando inclus la participation et le Repas du soir, les deux n'étant pas dissociables. En cas d'annulation de participation d'un pilote, celui-ci s'engage à avertir l'organisation au minimum 1 semaine avant la date de la Rando pour être remboursé de l'intégralité de son engagement. Au delà il devra se justifier auprès du Club organisateur qui jugera au cas par cas. Dès lors que le participant aura pris le départ aucun remboursement même partiel ne pourra être demandé à l'organisation.

#### **Art.4 : VERIFICATION ADMINISTRATIVES**

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif **à la salle des fêtes de BROMMAT (12) à côté de la Mairie** à partir du **Samedi 28 Avril 8h00 jusqu'à 9h00. Départ 9h00.**

Seront vérifiés :

- La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance, paiement des droits d'engagement...)
- La conformité de la moto puis le passage en parc obligatoire avant le départ.

Les tickets repas pour le pilote seront remis à l'issue des vérifications administratives ainsi que les stickers sécurités à apposer sur la moto.

#### **Art.5 : CIRCUIT**

**Le circuit de la randonnée d'environ 120 km sera parcouru 1 fois et empruntera des chemins et terrains publics ou privés.** Soumise à de nombreuses autorisations de passage sur des zones privées et faisant l'objet d'une déclaration en préfecture, cette randonnée ne devra pas être parcourue ultérieurement par d'autres randonneurs.

C'est pourquoi l'utilisation de GPS ou tout type de matériel destiné au repérage est strictement interdit lors de cette Rando. Tout pilote pris en défaut se verra immédiatement exclu par l'organisation.

Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit.

#### **Art.6 : RAVITAILLEMENT**

Un fourgon sera à disposition pour le transport du ravitaillement, casse croûte de midi (à la charge du pilote). Ce ravitaillement se déroulera environ à mi parcours et le lieu sera précisé avant le départ. Les bidons et sacs casse-croûte devront porter votre nom. L'organisation et le propriétaire du véhicule ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de perte ou de vol. Le lieu d'étape et de ravitaillement seront confirmés le matin de l'inscription pour les accompagnateurs.

#### **Art.7 : FLECHAGE**

Flèches Jaunes : Donne le sens de circulation et la direction à suivre

Banderoles jaunes : Rappel et confirmation que vous êtes toujours sur le bon chemin

Panneau Rond Rouge : Consignes à strictement respecter : vitesse limitée, sens interdit...

Panneau Rond Jaune : Consigne de sécurité, zone à caractère dangereux, zone sensible, vigilance...

*Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est strictement interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue des Marshals (Gilet jaune) seront présent sur le parcours de la Rando pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent.*

#### **Art.8 : DEPART**

Les pilotes partiront **devant la Mairie de BROMMAT** par groupe de 2 ou 3 toutes les minutes au minimum à compter de 9h30.

Les motocyclettes ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 (Pneu, embout et mousse de guidon, protection de sortie de boîte, boules de protection d'extrémité des leviers de frein et d'embrayage, accélérateur et cales pieds libre, niveau sonore, feux, plaque d'immatriculation...) se verront refuser le départ. Toutes les motos devront passer obligatoirement en parc fermé avant de prendre le départ.

De même, les pilotes n'ayant pas un équipement adéquat (casque en bon état, bottes,...) ne pourront pas prendre part à la randonnée.

#### **Art.9 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Il est rappelé que le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement.

#### **Art.10 : SANCTIONS**

Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recourt ou demander de dédommagement. Les Forces de l'ordre pourraient être présentes au cours de la journée et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi. Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituant pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause.